

Convention de partenariat

DEMARCHE REGIONALE DE PROSPECTION ET D'ACCOMPAGNEMENT DE NOUVEAUX
HABITANTS
2024-2026

ENTRE D'UNE PART :

NIEVRE ATTRACTIVE, SITUEE 3 RUE DU SORT - 58 000 NEVERS,
REPRESENTEE PAR MADAME MARTINE GAUDIN, PRESIDENTE,

ET D'AUTRE PART :

COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD NIVERNAIS, SITUEE 2 LA JONCTION 58300 DECIZE,
REPRESENTEE PAR ROY REGINE, PRESIDENTE, NOMMEE CI-DESSOUS « EPCI »,

Contexte

Pour faire face aux enjeux démographiques, Nièvre Attractive met en place depuis 2020 avec le dispositif « Essayez la Nièvre » des actions favorisant l'accueil, l'accompagnement et le suivi de nouvelles populations. En quatre ans, l'agence a déjà piloté de nombreux projets visant à promouvoir la Nièvre avec l'ensemble de ses partenaires locaux œuvrant dans les domaines liés à l'attractivité du territoire.

Désormais, Nièvre attractive a décidé d'orienter ses actions sur le plus long terme, en intégrant notamment la démarche d'attractivité régionale lancée par la région Bourgogne-Franche-Comté.

En effet, face à la baisse actuelle et au vieillissement de la population régionale, la Région Bourgogne-Franche-Comté a lancé une mission régionale de prospection et d'accompagnement à l'installation de nouveaux habitants en Bourgogne-Franche-Comté pour une durée de 3 ans de 2024 à 2026.

L'ambition du dispositif est de prospecter puis d'accompagner 2000 foyers dans leur projet d'installation en Bourgogne-Franche-Comté. Cette ambition passe par une phase de prospection, et par la mise en place d'un dispositif d'accompagnement et d'accueil de nouveaux habitants.

La participation de la Nièvre à ce dispositif régional est formalisée par une convention ad hoc signée entre la Région Bourgogne-Franche-Comté et Nièvre Attractive. Via ce partenariat, Nièvre Attractive permet à l'ensemble de la Nièvre de bénéficier d'une part de la mise en valeur du territoire dans toutes les opérations de communication pilotées par la Région Bourgogne-Franche-Comté et, d'autre part, de la mise à disposition d'outils pour attirer, accompagner et installer de nouveaux habitants. En contrepartie, Nièvre Attractive s'engage auprès de la Région Bourgogne-Franche-Comté à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour assurer un accueil et un accompagnement de qualité aux potentiels nouveaux habitants sur son territoire de compétence.

Dans la poursuite du travail partenarial engagé depuis 2020 via le dispositif « Essayez la Nièvre », Nièvre Attractive a souhaité associer l'ensemble des EPCI de la Nièvre à ce nouveau dispositif régional.

1. Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de mise en œuvre de la mission expérimentale régionale de prospection et d'accompagnement à l'installation de nouveaux habitants en Bourgogne-Franche-Comté entre Nièvre Attractive et les EPCI de la Nièvre.

Les parties s'engagent à collaborer activement pour attirer, accompagner, installer et intégrer au mieux de nouveaux habitants, contribuant ainsi à l'attractivité résidentielle et au dynamisme des territoires concernés.

La convention sera effective dès signatures des deux parties et jusqu'à terme du projet.

1. Engagements de Nièvre Attractive

a. Identification d'un/e chargé/e d'accueil dédié/e

Afin de mener à bien sa stratégie d'attractivité résidentielle, Nièvre Attractive s'engage à identifier un/e chargé/e d'accueil dédié/e pour toute la durée du projet, dans le but d'accompagner les EPCI partenaires dans l'accueil de nouveaux habitants.

La/le chargé/e d'accueil sera l'interlocuteur principal entre Nièvre attractive et les EPCI partenaires, et l'interlocuteur unique de la Région. Il/Elle aura pour missions d'apporter les éléments nécessaires au bon déploiement de la stratégie d'attractivité, de son exécution et de son suivi.

b. Mise à disposition d'un tableau de bord des candidats à l'installation

Nièvre Attractive fournira gratuitement un tableau de bord avec l'ensemble des fiches contact des candidats à l'installation identifiés pour chaque EPCI partenaire. Des accès via un nom d'utilisateur et un mot de passe permettront de se connecter au tableau de bord de suivi des nouveaux habitants. Ce tableau de bord assurera la centralisation de l'ensemble des informations sur les contacts intéressés pour s'installer sur le territoire. Il facilitera également l'accompagnement, en lien avec l'écosystème local du territoire (recruteurs, office de tourisme, agences immobilières), de chacun de ces contacts dans les étapes clés de sa mobilité (trouver un travail, chercher un logement, déménager et s'intégrer dans la vie sociale et culturelle locale).

c. Animation de la démarche

Afin d'assurer le suivi qualitatif des nouveaux habitants en Bourgogne-Franche-Comté, Nièvre Attractive programmera durant la durée de la démarche expérimentale, des rendez-vous individuels et collectifs de cadrage. Ces moments seront dédiés au suivi des candidatures, les problèmes rencontrés par les référents de chaque EPCI et les suivis statistiques des territoires.

2. Engagements de l'EPCI

a. Identification d'un référent dédié

Afin de mener à bien sa stratégie d'attractivité résidentielle, l'EPCI s'engage à identifier un référent dédié pour la durée du projet, dans le but d'assurer l'accompagnement puis l'accueil de nouveaux habitants.

Ce référent sera l'interlocuteur principal avec Nièvre attractive. Il aura pour missions d'apporter les éléments nécessaires au bon déploiement de la stratégie d'attractivité, de son exécution et de son suivi.

b. Cas particulier du changement d'interlocuteur

Dans le cas où il s'opère un changement d'interlocuteur vis-à-vis du référent, l'EPCI est dans l'obligation de tout mettre en œuvre afin de pouvoir palier à ce départ et d'effectuer le remplacement nécessaire. L'EPCI devra prévenir Nièvre Attractive des solutions trouvées et communiquer les coordonnées de la nouvelle personne le cas échéant pendant la durée de la convention. Si l'EPCI n'est pas en mesure d'identifier un référent, aucun potentiel nouvel habitant ne pourra être transmis vers l'EPCI.

c. Cas où le référent est une autre structure que l'EPCI

L'EPCI est libre de mettre en place son système d'accueil dans une autre structure comme son Office de Tourisme. Dans ce cas, l'EPCI s'engage à formaliser le transfert de mission à ladite structure.

d. Missions du référent

d.1 Obligation envers les candidats à l'installation

Le référent devra suivre individuellement les candidats à l'installation transmis et préqualifiés par Nièvre Attractive, les accompagner, les orienter et tout mettre en œuvre pour faciliter les démarches liées à leur installation, notamment via la mise en réseau avec des acteurs clés de l'écosystème local, à savoir recruteurs, chambres consulaires, agences immobilière, office de tourisme, etc.

d.2 Obligation envers Nièvre Attractive

Le référent s'engage à consacrer dans son planning au moins une plage horaire hebdomadaire dédiée à l'accompagnement puis l'accueil de nouveaux habitants. Ainsi, la chargée d'accueil de Nièvre Attractive, à l'aide d'un outil de partage de calendrier fourni gratuitement à chaque EPCI, pourra fixer un rendez-vous téléphonique entre l'EPCI et le potentiel nouvel habitant dans cette plage horaire dédiée.

Afin d'assurer le suivi qualitatif des candidats potentiels à l'installation en Bourgogne-Franche-Comté, Nièvre Attractive programmera durant la durée de la démarche expérimentale, des rendez-vous de cadrage collectifs et individuels dédiés au suivi des candidatures, aux problèmes rencontrés par les référents de chaque EPCI et aux suivis statistiques des territoires. Le référent s'engage à honorer ces rendez-vous.

e. Animation de la démarche

Afin d'assurer le suivi qualitatif des candidats potentiels à l'installation dans l'EPCI, Nièvre Attractive met gratuitement à disposition du référent de chaque EPCI partenaire un outil de partage de calendrier ainsi qu'un tableau de bord pour faciliter le suivi et l'accompagnement de chaque potentiel nouvel habitant.

En cas de délai de première prise de contact supérieur à 15 jours entre la date de transfert du contact de potentiel nouvel habitant à l'EPCI par Nièvre Attractive et la réponse apportée à ce potentiel nouvel habitant par l'EPCI, Nièvre Attractive se réserve le droit de désactiver l'accès de l'EPCI au tableau de bord et à l'outil de partage de calendrier et le partenariat s'achèvera.

En cas d'abandon de suivi d'un potentiel nouvel habitant sans justification valable et sans avoir prévenu Nièvre Attractive, Nièvre attractive se réserve le droit de désactiver l'accès de l'EPCI au tableau de bord et à l'outil de partage de calendrier et le partenariat s'achèvera.

3. Durée de la convention

La présente convention prend effet dès signature par les deux parties et sera effective jusqu'à la fin du projet à savoir le 31 décembre 2026.

4. Dénonciation de la convention

L'une des deux parties peut dénoncer la convention par lettre avec accusé de réception dans un délais de six mois minimums avant la date de fin de la convention.

Fait à _____ le,

Signatures :

Martine GAUDIN,
Présidente de Nièvre Attractive

Régine ROY
Présidente de la communauté de communes
Sud Nivernais